


Volet B
**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

F
N

08144462

DEPOSE AFFICHEE AU TRIBUNAL
JUR

le 27 08 2008

Pour l'Afficher,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/09/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 889.509.992

Dénomination

(en entier) : **CARAVANE POUR LA PAIX ET LA SOLIDARITE**

(en abrégé) : **CPPS ASBL**

Forme juridique : **ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF**

Siège : **AVENUE DES ACACIAS, 103 - 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE**

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS ET AG ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2008

PRESENTS: Marie-Françoise HUBERLANT, Jean-Philippe LUBAKI, Astrid KABEMBA MBWAYA, Elament NGALULA, Carine BODART, Mireille MULUMBA, Georgette NSOMBODY, Justina DA SILVA, Françoise KIBOLO, Stella KITOGA BITONDO, Béatrice MULENGEZI BASHIZI, Véronique DOCQUEGNIES, LINDA KARAHUNGA

REPRESENTES PAR PROCURATION: Nathalie FIEVET, Albert BLOND, Emmanuel VANGU VANGU, Christine LEBECK, Stéphanie ESMIEU, Marie-Ange LUKIANA, Christiane PUKUTA, Bernadette MUTEBA MUKULU, Maryse ROBERT

ADMISSIONS ET DEMISSIONS DES MEMBRES

Nous actons l'admission des membres suivants, sur base du versement effectif des cotisations: Carine BODART, Jean-Philippe LUBAKI, Astrid KABEMBA BWAYA, Elament NGALULA, Stéphanie ESMIEU, Nathalie FIEVET, Christine LEBECK, Emmanuel VANGU VANGU, Bernadette JACQUEMART, Bernadette MUTEBA MUKULU, Christiane PUKUTA, Maryse ROBERT, Albert BLOND. Nous constatons le départ de fait de Jacqueline NTANGA. Les membres admettent Marie-Ange LUKIANA et Béatrice BASHIZI, en leur qualité de co-initiatrices de CPPS asbl, comme membres de droit de CPPS asbl. Leurs voix sont délibératives en cas des conflits. Cette liste est approuvée.

PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2007: Le rapport d'activités 2007 est approuvé.

PRESENTATION ET APPROBATION DU PROGRAMME DES ACTIVITES 2008 ET DU BUDGET PREVISIONNEL 2008: Après présentation, le programme et les budgets prévisionnels 2008 sont approuvés.

PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES 2007: Après présentation par la trésorière ad interim, le bilan et les comptes de résultats 2007 sont approuvés. cependant, l'Assemblée Générale nomme officiellement Justina DA SILVA au mandat de Trésorière, en remplacement de Jacqueline NTANGA, démissionnaire, pour les deux années à venir. Elle sera assistée dans ce rôle par Béatrice BASHIZI, Présidente. Les autres mandats du Conseil d'administrations restent inchangés.

DES STATUTS.

Pour plus d'efficacité dans la gestion journalière de la CPPS asbl, les membres ont apporté et approuvé les mandements des statuts de l'associations ci-après:

Chapitre 1. Dénomination, siège, objectifs

Art 1 -

Il est constitué en Belgique, une association sans but lucratif, dénommé "Caravane Pour la Paix et la Solidarité", en abrégé "CPPS asbl".

Art 2 -

Le siège de l'association est fixé Avenue des Acacias, n° 103 à 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE, Arrondissement judiciaire de Namur.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Art 3 -

L'association a pour but:

- de promouvoir la femme immigrée en Belgique et en Europe et de l'accompagner dans ses efforts d'intégration communautaire, afin de la libérer de la peur de l'échec et de la pauvreté. Lui faire prendre conscience de son rôle et de sa place dans son pays d'accueil et d'adoption,
- de promouvoir le respect de la dignité de la femme immigrée en général, de la Congolaise qui a choisi la Belgique comme sa nouvelle patrie en particulier, en la sensibilisant dans la lutte contre la dépravation des mœurs, la drogue, l'oisiveté et la prostitution,
- de créer un carrefour de rencontres et d'échanges entre les femmes d'origine congolaise et les femmes d'origine belge, afin de faire la promotion respective de nos pays d'origine et d'adoption,
- de travailler en synergie avec les ONG et ASBL de la RD Congo, afin d'y promouvoir la paix et la solidarité et d'y soutenir le processus de démocratisation et de développement durable.

Chapitre 2. Membres, droits et obligations

Art 4 -

Sont co-initiatrices de CPPS asbl: BASHIZI MULENGEZI Béatrice et LUKIANA Marie-Ange. Leurs voix sont délibératives en cas de conflit d'interprétation ou de liquidation de CPPS asbl

Art 5 -

Admissions des membres

- toute personne morale ou physique de bonnes mœurs et éprise de la dignité de la femme peut demander à devenir membre de CPPS asbl, par une lettre écrite et signée à adresser à la Présidente. Après acceptation par l'AG, la qualité de membre effectif ou adhérent prendra cours dès le versement de la cotisation. Leurs droits et obligations sont régis par la loi sur les asbl.
- contrairement au membre effectif, le membre adhérent n'a pas le droit de vote aux AG ni accès aux documents comptables de l'association. Les autres droits et obligations sont régis par la loi sur les asbl.
- la cotisation annuelle est fixée à 25,00 € pour les membres effectifs et à 20,00 € pour les membres adhérents. Ces montants sont révisibles par décision de l'AG annuelle ordinaire ou extraordinaire.

La qualité de membre se perd:

- par décès ou par démission. Chaque membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant sa démission au Conseil d'Administration. La démission sera actée par vote à la majorité des 2/3 lors de l'AG ordinaire suivante.
- par exclusion pour faute grave ou entreprise contraire aux objectifs de CPPS asbl. Par ailleurs, tout membre n'étant plus en règle de cotisation depuis deux ans consécutifs est réputé démissionnaire.

Art 6 -

Les membres sont astreints à toutes cotisations décidées par l'association et à assister aux AG ordinaires et extraordinaires de l'asbl. En cas d'empêchement, il est souhaitable d'en informer le Conseil d'administration, au moins deux jours avant la tenue de l'AG.

Art 7 -

Sans discrimination aucune, tous les membres sont soumis aux mêmes obligations et bénéficieront d'une juste assistance sociale en cas de besoin. La CPPS asbl se réserve le droit de contrôle de tout bénéficiaire ou gestionnaire de son crédit, et ce, à n'importe quel moment.

Chapitre 3. Sources de Revenus

Art 8 -

La CPPS asbl a comme source de Revenus: les fonds provenant des cotisations des membres, des legs et dons de sociétés, associations, organismes et institutions d'Etat ou d'organismes internationaux, ainsi que les autres contributions de toute nature faites en sa faveur.

Chapitre 4. Gestion journalière et représentation

Art 9 -

- le Conseil d'administration désigne comme organe de représentation la Présidente et/ou l'Administratrice déléguée pouvant agir seuls. Elles peuvent donc valablement représenter et engager l'association auprès des pouvoirs publics, tribunaux, banques et autres administrations, ainsi que les clients et fournisseurs et tout autre tiers. La Présidente peut engager et dégaier du personnel, ester en justice tant en défendant qu'en demandant et disposer de l'usage de la signature sociale de l'association. Elle peut mener toute opération commerciale en accord avec le but de l'association.
- le Conseil d'administration désigne comme organe de gestion journalière la Présidente pouvant agir seule. Elle peut entre autres entreprendre des relations vis-à-vis des institutions bancaires, organismes de crédit, poste ou autre tiers. Elle peut mener toute opération commerciale en accord avec le but de l'association et en concertation avec le Conseil d'administration. Elle siège au Conseil d'Administration et sa voix est consultative.
- les organes de l'association ne contractent en vertu de leur mission aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de la bonne exécution de celle-ci.

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Chapitre 5. Assemblée Générale

Art 10 -

- Composée des membres fondateurs, des membres effectifs et des membres adhérents, l'AG ordinaire est le pouvoir souverain de l'association. Sont réservées à sa compétence et sur base d'un vote à la majorité des 2/3 des membres effectifs présents ou représentés:

- les modifications aux statuts, les choix des administrateurs de l'asbl, la nomination et la révocation des administrateurs de l'asbl, la nomination et la révocation des Commissaires qui exerceront leurs mandats à titre gratuit, la nomination et la révocation du Conseil d'administration, l'approbation des rapports d'activités annuels, des comptes de résultat et des bilans des projets et des budgets prévisionnels, ainsi que la dissolution volontaire de l'association.

- toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus à la Présidente et à son Conseil.

Art 11 -

L'AG ordinaire est convoquée une fois par an par courrier simple envoyé au plus tard 8 jours ouvrables avant la date prévue, sur proposition de la Présidente et de la Secrétaire. Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et ses décisions sont prises à la majorité des 2/3.

Art 12 -

L'AG ordinaire est présidée par un président et un secrétaire élus à la majorité de 2/3, séance tenante. Le pouvoir du président et du secrétaire de l'AG est limité à la durée de la session. Le secrétaire dressera un Procès-Verbal de toutes les AG.

Chapitre 6. Durée, dissolution et liquidation

Art 13 -

L'association est créée pour une durée illimitée. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'effectif social restant net, après acquittement des dettes et apurement des charges, sera affecté à une œuvre ou organisme de bienfaisance poursuivant un but similaire.

Art. 14 -

Démissions: de Jacqueline NTANGA, rue de Spy, 14 - 5150 Floreffe, N° Reg. Nat. 661024-42817 du poste de trésorière de CPPS asbl; et de Véronique DOCQUEGNIES, rue de la Chapelle, 34 - 5000 Namur, N° Reg. Nat. 590821 004 79 du poste de Vice-présidente.

Art 15 -

Nomination de Justina DA SILVA MALULA, Chaussée de l'Orangerie, 41/14 - 1300 Wavre, N° Reg. Nat. 580916 576 31 au poste de trésorière de CPPS asbl.

Art 16 -

Lecture faite, les présents statuts ont été adoptés et l'Assemblée Générale a élu ce jour en qualité d'Administrateurs pour un mandat de trois ans renouvelable:

1. Bashizi Mulengezi Béatrice, rue des acacias, 103 - 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE, N° Reg. Nat. 590130 498 42
2. Da Silva Malula Justina, Chaussée de l'Orangerie, 41/14 - 1300 WAVRE, N° Reg. Nat. 580916 576 31
3. Kibolo Kakufi Françoise, rue de Statte, 49 - 4500 HUY, N° Reg. Nat. 580402 458 29
4. Kitoga Bitondo Stella, Dada, rue Honlet, 11 - 4500 HUY, N° Reg. Nat. 5900326 486 91
5. Karahunga Linda, avenue des acacias, 103 - 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE, N° Reg. Nat. 870418 320 25

Sur quoi, le Conseil d'administration actuel s'est immédiatement réuni et a désigné en qualité de

- Présidente: BASHIZI MULENGEZI Béatrice
- Secrétaire: LINDA KARHAHUNGA
- Trésorière: DA SILVA MALULA Justina
- Coordinatrice de la logistique: KIBOLO KAFUTI Françoise
- Conseillère culture et arts: KITOGA BITONDO Stella, Dada

Art 17 -

Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts est réglé par la loi du 02 mai 2002 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.

Fait et passé à Namur en 8 exemplaires, le 23 Août 2008

Béatrice MULENGEZI BASHIZI
Présidente de CPPS asbl

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/09/2008 - Annexes du Moniteur belge